Département du GERS

Communauté de Communes BASTIDES DE LOMAGNE

ZA Route d'Auch

32120 MAUVEZIN

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 13 MARS 2023

Mise en ligne le 16 Mars 2023

Exécutif : M. Jean Luc SILHERES

Rédacteur des actes : M. Jean Jacques SAGANSAN

(Auxiliaire :Mme Charlotte PARPAILLON)

Publication des actes : Mme Charlotte PARPAILLON

N° Délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	Vote
	N°	Thème		
D-13032023-1	5.7	Intercommunalité	Désignation de délégués SICTOM Est pour Saint Cricq	Unanimité
D-13032023-2	5.7	Intercommunalité	Désignation d'un délégué SICTOM Est pour Thoux	Unanimité
D-13032023-3	5.7	Intercommunalité	Modification des statuts du Syndicat des Eaux de la Barousse, du Comminges et de la Save	Unanimité
D-13032023-3a	5.7	Intercommunalité	Statuts SEBC	
D-13032023-4	4.2	Personnel Contractuel	Création d'un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence	Unanimité

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 16/03/2023
ID : 032-200034726-20230313-D13032023_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-13032023-1

Séance du 13 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 13 Mars à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 52: Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Philippe BONNECAZE, Stéphanie BORDES, Daniel CABASSY, Chantal CALAC, Christian CARDONA, Serge CETTOLO, Claire CHAUBET, Philippe DE GALARD, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Marceau DORBES, Claire DULONG, Bernadette DUMOUCH (représente Didier WILLIAME), Joël DURREY, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Christophe LABORDE, Michèle LAFFITTE, Régis LAGARDERE, Guy MANTOVANI, Eliane MARSIGLIO, Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Monique MESSEGUE, Gervais MOLAS, Caroline NEBOUT (représente Guy LACOURT), Pascal NOBY, Patrick PASQUALI, Christiane PIETERS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Dominique ROUX, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Michel TARRIBLE, André TOUGE, , Catherine VILLADIEU

Absents excusés 4 : Claude CAPERAN, Nicolas GOULARD, Alexandre LAFFONT, Richard TOURISSEAU

Procuration 4 : Claude CAPERAN donne procuration à Serge DIANA
Nicolas GOULARD donne procuration à Pascal GOUGET
Alexandre LAFFONT donne procuration à Olivier BAX
Richard TOURISSEAU donne procuration à Eric BALLESTER

Secrétaire de séance : Jean Jacques SAGANSAN (Auxiliaire : Charlotte Parpaillon)

Objet : Désignation de délégués SICTOM EST pour Saint Cricq

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 Juillet 2020 désignant les délégués pour représenter la CCBL au SICTOM EST ;

Vu le renouvellement général des assemblées municipales pour la commune de Saint Cricq en date du 15 Février 2023 ;

Vu Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de désigner deux délégués titulaires pour représenter la CCBL au SICTOM EST.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, accepte à l'unanimité de désigner M. Eric MARGONTIER et M. Serge CETTOLO , délégués SICTOM EST pour la commune de Saint Cricq.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES
La Secrétaire de séance, Jean Jacques SAGANSAN

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 16/03/2023
ID : 032-200034726-20230313-D13032023_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-13032023-2

Séance du 13 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 13 Mars à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 52: Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Philippe BONNECAZE, Stéphanie BORDES, Daniel CABASSY, Chantal CALAC, Christian CARDONA, Serge CETTOLO, Claire CHAUBET, Philippe DE GALARD, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Marceau DORBES, Claire DULONG, Bernadette DUMOUCH (représente Didier WILLIAME), Joël DURREY, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Christophe LABORDE, Michèle LAFFITTE, Régis LAGARDERE, Guy MANTOVANI, Eliane MARSIGLIO, Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Monique MESSEGUE, Gervais MOLAS, Caroline NEBOUT (représente Guy LACOURT), Pascal NOBY, Patrick PASQUALI, Christiane PIETERS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Dominique ROUX, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Michel TARRIBLE, André TOUGE, , Catherine VILLADIEU

Absents excusés 4 : Claude CAPERAN, Nicolas GOULARD, Alexandre LAFFONT, Richard TOURISSEAU

Procuration 4 : Claude CAPERAN donne procuration à Serge DIANA
Nicolas GOULARD donne procuration à Pascal GOUGET
Alexandre LAFFONT donne procuration à Olivier BAX
Richard TOURISSEAU donne procuration à Eric BALLESTER

Secrétaire de séance : Jean Jacques SAGANSAN (Auxiliaire : Charlotte Parpaillon)

Objet : Désignation d'un délégué SICTOM EST pour Thoux

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 Juillet 2020 désignant les délégués pour représenter la CCBL au SICTOM EST ;

Vu le poste devenu vacant pour représenter le SICTOM EST sur la commune de Thoux ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de le remplacer en désignant un membre pour représenter la CCBL au SICTOM EST.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, accepte à l'unanimité de désigner M. Gilles LARROQUE en remplacement de M. Raphaël MOUGEY, délégué SICTOM EST pour la commune de Thoux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES
La Secrétaire de séance, Jean Jacques SAGANSAN

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 16/03/2023
ID : 032-200034726-20230313-D13032023_3-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-13032023-3

Séance du 13 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 13 Mars à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 52: Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Philippe BONNECAZE, Stéphanie BORDES, Daniel CABASSY, Chantal CALAC, Christian CARDONA, Serge CETTOLO, Claire CHAUBET, Philippe DE GALARD, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Marceau DORBES, Claire DULONG, Bernadette DUMOUCH (représente Didier WILLIAME), Joël DURREY, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Christophe LABORDE, Michèle LAFFITTE, Régis LAGARDERE, Guy MANTOVANI, Eliane MARSIGLIO, Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Monique MESSEGUE, Gervais MOLAS, Caroline NEBOUT (représente Guy LACOURT), Pascal NOBY, Patrick PASQUALI, Christiane PIETERS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Dominique ROUX, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Michel TARRIBLE, André TOUGE, , Catherine VILLADIEU

Absents excusés 4 : Claude CAPERAN, Nicolas GOULARD, Alexandre LAFFONT, Richard TOURISSEAU

Procuration 4 : Claude CAPERAN donne procuration à Serge DIANA
Nicolas GOULARD donne procuration à Pascal GOUGET
Alexandre LAFFONT donne procuration à Olivier BAX
Richard TOURISSEAU donne procuration à Eric BALLESTER

Secrétaire de séance : Jean Jacques SAGANSAN (Auxiliaire : Charlotte Parpaillon)

Objet : Modification des statuts du Syndicat des Eaux de la Barousse, du Comminges et de la Save (SEBCS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L 5211-18 transposable aux syndicats mixtes fermés, conformément à l'article L 5711-1 ;

Vu la délibération n° 2018-08-19 du 11 octobre 2018 de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat demandant l'adhésion au SEBCS pour l'exercice de la compétence « eau » sur le territoire de la commune de MANCIOUX ;

Vu la délibération n° 32-2019 du 4 octobre 2019 de la commune de MANCIOUX demandant l'adhésion au SEBCS pour la compétence « assainissement » ;

Vu la délibération n° 2023-01/SJ/013 du SEBCS décidant d'approuver l'extension du périmètre d'intervention du SEBCS au territoire de la commune de Mancioux, membre de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat pour la compétence « eau » et l'adhésion de la commune de Mancioux au SEBCS pour la compétence « assainissement » ;

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur cette adhésion et la modification des statuts en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :
- D'approuver l'extension du périmètre d'intervention du SEBCS au territoire de la commune de Mancioux, membre de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat pour la compétence « eau ».
- D'approuver la demande d'adhésion de la commune de MANCIOUX au SEBCS pour l'exercice de la compétence « assainissement ».

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 16/03/2023
ID : 032-200034726-20230313-D13032023_3-DE

- D'approuver en conséquence, la modification des statuts du SEBCS (annexes à la présente délibération).
- Et charge le Président de prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES
La Secrétaire de séance, Jean Jacques SAGANSAN

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 16/03/2023
ID : 032-200034726-20230313-D13032023_3-DE

STATUTS
Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save

Syndicat Mixte Fermé

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 16/03/2023
ID : 032-200034726-20230313-D13032023_3-DE

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts suivants ont été adoptés :

Article 1 : Constitution et Dénomination

En application des articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un Syndicat Mixte fermé, qui prend la dénomination de « Syndicat des Eaux de la Barousse, du Comminges et de la Save ».

Ce Syndicat est un syndicat à la carte (article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales). Chaque membre peut, pour tout ou partie de son territoire, transférer au Syndicat tout ou partie des compétences exercées par celui-ci.

Article 2 : Composition

Abréviations utilisées

3CGS = Communauté de Communes Cagire Garonne Salat
CCCG = Communauté de Communes Cœur de Garonne
CCHPG = Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises
CCBL = Communauté de Communes Bastides de Lomagne
3CAG = Communauté de Communes Coteaux Arrats Gimone
ANC= assainissement non collectif

Le Syndicat regroupe les communes suivantes :

Communes de la Haute-Garonne		
Nom Commune	**Eau Potable**	**Assainissement**
AGASSAC	x	x
ALAN	x	x
AMBAX	x	x
ANAN	x	x
ARNAUD GUILHEM	3CGS	x
AULON	x	x
AURIGNAC	x	x
AUSSON	x	x
AUZAS	3CGS	x
BACHAS	x	
BAGIRY	x	CCPHG / ANC
BALESTA	x	x
BARBAZAN	x	
BEAUCHALOT	3CGS	x
BENQUE	x	x
BLAJAN	x	x
BOISSEDE	x	x
BORDES DE RIVIERE	x	x
BOUDRAC	x	x
BOULOGNE S/GESSE	x	x
BOUSSAN	x	
BOUSSENS	CCCG	x

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 16/03/2023
ID : 032-200034726-20230313-D13032023_3-DE

BOUZIN	x	x
CARDEILHAC	x	x
CASSAGNABERE TOURNAS	x	x
CASTELGAILLARD	x	x
CASTERA VIGNOLES	x	x
CASTILLON DE ST MARTORY	3CGS	x
CAZAC	x	x
CAZARIL TAMBOURES	x	x
CAZENEUVE MONTAUT	x	x
CHARLAS	x	x
CIADOUX	x	x
CLARAC	x	x
COUEILLES	x	x
CUGURON	x	x
EOUX	x	x
ESCANECRABE	x	x
ESPARRON	x	x
ESTANCARBON	x	
FABAS	x	x
FRANCON	CCCG	x
FRANQUEVIELLE	x	x
FRONTIGNAN SAVES	x	x
GALIE	x	
GENSAC DE BOULOGNE	x	x
GOUDEX	x	x
GOURDAN POLIGNAN	x	CCPHG / ANC
HUOS	x	
LABARTHE INARD	x	x
LABASTIDE PAUMES	x	x
LABROQUERE	x	CCPHG / ANC
LAFITTE TOUPIERE	3CGS	x
LALOURET LAFFITEAU	x	x
LANDORTHE	x	
LARCAN	x	x
LARROQUE	x	x
LATOUE	x	x
LE CUING	x	x
LE FRECHET	3CGS	x
LECUSSAN	x	x
LES TOUREILLES	x	x
LESCUNS	CCCG	x
LESPUGUE	x	x
LIEOUX	x	
LILHAC	x	x

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 16/03/2023
ID : 032-200034726-20230313-D13032023_3-DE

L'ISLE EN DODON	x	x
LODES	x	x
LOUDET	x	x
LOURDE	x	
LUSCAN	x	
MANCIOUX	3CGS	x
MARIGNAC LASPEYRES	CCCG	x
MARTISSERRE	x	x
MARTRES TOLOSANE	CCCG	x
MAUVEZIN	x	x
MIRAMBEAU	x	x
MOLAS	x	x
MONDILHAN	x	x
MONT DE GALIE	x	CCPHG / ANC
MONTBERNARD	x	x
MONTESQUIEU GUITTAUT	x	x
MONTGAILLARD SUR SAVE	x	x
MONTMAURIN	x	x
MONTOULIEU ST BERNARD	x	
MONTREJEAU	x	
NENIGAN	x	x
NIZAN SUR GESSE	x	x
ORE	x	
PEGUILHAN	x	x
PEYRISSAS	x	x
PEYROUZET	x	x
PONLAT TAILLEBOURG	x	x
PROUPIARY	3CGS	x
PUYMAURIN	x	x
RIOLAS	x	x
ROQUEFORT S/GARONNE	3CGS	x
SAINT ANDRE	x	
SAINT ARAILLE	CCCG	
SAINT BERTRAND DE COMMINGES	x	
SAINT ELIX SEGLAN	x	
SAINT FERREOL	x	x
SAINT FRAJOU	x	x
SAINT GAUDENS	x	
SAINT IGNAN	x	x
SAINT LARY BOUJEAN	x	x
SAINT LAURENT SAVE	x	x
SAINT LOUP EN CGES	x	x
SAINT MARCET	x	x

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 16/03/2023
ID : 032-200034726-20230313-D13032023_3-DE

SAINT MARTORY	3CGS	x
SAINT MEDARD	3CGS	x
SAINT PE D'ARDET	x	CCPHG / ANC
SAINT PE DELBOSC	x	x
SAINT PLANCARD	x	x
SALERM	x	x
SAMAN	x	x
SAMOUILLAN	x	x
SANA	CCCG	x
SARRECAVE	x	x
SARREMEZAN	x	x
SAUX ET POMAREDE	x	x
SAVARTHES	x	x
SEDEILHAC	x	x
SEILHAN	x	CCPHG / ANC
SENARENS	CCCG	x
SEPX	3CGS	x
TERREBASSE	x	x
VALENTINE	x	
VILLENEUVE DE RIVIERE	x	x
VILLENEUVE LECUSSAN	x	x

Communes du GERS		
Nom Commune	**Eau Potable**	**Assainissement**
ARDIZAS	CCBL	
AURADE	x	x
AURIMONT	x	3CAG / ANC
BEAUPUY	x	x
BEDECHAN	x	
BETCAVE AGUIN	x	
BOULAUR	x	
CASTILLON SAVES	x	x
CATONVIELLE	CCBL	
CLERMONT SAVES	x	x
COLOGNE	CCBL	
ENCAUSSE	CCBL	
ENDOUFIELLE	x	x
FAGET ABBATIAL	x	x
FREGOUVILLE	x	x
GAUJAN	x	3CAG / ANC
GIMONT	x	3CAG / ANC
GISCARO	x	
LAHAS	x	

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 16/03/2023
ID : 032-200034726-20230313-D13032023_3-DE

LAMAGUERE	x	x
LARTIGUE	x	
LIAS	x	x
MARESTAING	x	x
MAURENS	x	
MEILHAN	x	
MONBARDON	x	
MONBRUN	CCBL	
MONFERRAN SAVES	x	x
MONGAUSY	x	
MONTIRON	x	
PUJAUDRAN	x	x
RAZENGUES	x	x
ROQUELAURE ST AUBIN	CCBL	
SAINTE ANNE	CCBL	
SAINT CRICQ	CCBL	
SAINT ELIX D'ASTARAC	x	
SAINT GEORGES	CCBL	
SAINT GERMIER	CCBL	
SAINT MARTIN GIMOIS	x	
SAINT ORENS	CCBL	
SARAMON	x	
SEMEZIES CACHAN	x	
SIMORRE	x	3CAG / ANC
SIRAC	CCBL	
THOUX	CCBL	
TIRENT PONTEJAC	x	
TOUGET	CCBL	
VILLEFRANCHE D'ASTARAC	x	3CAG / ANC

Communes des Hautes-Pyrénées		
Nom Commune	**Eau Potable**	**Assainissement**
ANLA	x	x
ANTICHAN	x	x
ARNE	x	
AVEUX	x	x
BAZORDAN	x	x
BERTREN	x	x
BETBEZE	x	
BRAMEVAQUE	x	x
CASTERETS	x	
CAZARILH DE BAROUSSE	x	x
CRECHETS	x	x

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 16/03/2023
ID : 032-200034726-20230313-D13032023_3-DE

DEVEZE	x	
ESBAREICH	x	x
FERRERE	x	x
GAUDENT	x	x
GEMBRIE	x	x
ILHEU	x	x
IZAOURT	x	x
LALANNE MAGNOAC	x	
LOURES BAROUSSE	x	x
MAULEON BAROUSSE	x	x
MAZERES DE NESTE	x	x
OURDE	x	x
POUY	x	x
SACOUE	x	x
SAINT PAUL	x	x
SAINTE MARIE DE BAROUSSE	x	x
SALECHAN	x	x
SAMURAN	x	x
SARIAC MAGNOAC	x	
SARP	x	x
SIRADAN	x	x
SOST	x	x
THEBE	x	x
THERMES MAGNOAC	x	x
TIBIRAN JAUNAC	x	x
TROUBAT	x	x
VILLEMUR	x	

Le Syndicat regroupe les Communautés de Communes suivantes :

Communes de la Haute-Garonne		
Nom	**Communes**	**Compétences exercées**
Communauté de Communes Cagire Garonne Salat	ARNAUD GUILHEM AUZAS BEAUCHALOT CASTILLON DE SAINT MARTORY LAFFITE TOUPIERE LE FRECHET MANCIOUX PROUPIARY ROQUEFORT SUR GARONNE SAINT MARTORY SAINT MEDARD SEPX	Eau

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 16/03/2023
ID : 032-200034726-20230313-D13032023_3-DE

Communauté de Communes Cœur de Garonne	BOUSSENS FRANCON LESCUNS MARIGNAC LASPEYRES MARTRES TOLOSANE SAINT ARAILLE SANA SENARENS	Eau
Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises	BAGIRY GOURDAN-POLIGNAN LABROQUERE MONT DE GALIE SAINT PE D'ARDET SEILHAN	Assainissement Non Collectif

Communes du Gers		
Nom	**Communes**	**Compétences exercées**
Communauté de Communes Bastides de Lomagne	ARDIZAS CATONVIELLE COLOGNE ENCAUSSE MONBRUN ROQUELAURE SAINT AUBIN SAINT CRICQ SAINT GEORGES SAINT GERMIER SAINT ORENS SAINTE ANNE SIRAC THOUX TOUGET	Eau
Communauté de Communes Coteaux Arrats Gimone	AURIMONT GAUJAN GIMONT SIMORRE VILLEFRANCHE D'ASTARAC	Assainissement non collectif

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 16/03/2023
ID : 032-200034726-20230313-D13032023_3-DE

Communauté de Communes du Saves	BEZERIL CADEILLAN CAZAUX SAVES ESPAON GARRAVET GAUJAC LABASTIDE SAVES LAYMONT LOMBEZ MONBLANC MONTADET MONTAMAT MONTEGUT SAVES MONTPEZAT NIZAS NOILHAN PEBEES PELLEFIGUE POLASTRON POMPIAC PUYLAUSIC SABAILLAN ST ANDRE (32) ST LIZIER DU PLANTE ST LOUBE ST SOULAN SAMATAN SAUVETERRE SAUVIMONT SAVIGNAC MONA SEYSSES SAVES TOURNAN	Eau et Assainissement

Article 3 : Siège

Le Siège du Syndicat est fixé à la Mairie de Saint-Gaudens et les locaux administratifs sont à Villeneuve-de-Rivière (31800) – Chemin de la Chapelle.

Article 4 : Durée

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : Objet

Le Syndicat est constitué en vue de la satisfaction de l'ensemble des besoins communs dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, d'œuvres ou de services présentant une utilité pour chacun de ses membres, en fonction des compétences auxquelles ceux-ci auront adhéré et en vue d'assurer la défense des intérêts de ses membres.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 16/03/2023
ID : 032-200034726-20230313-D13032023_3-DE

Ainsi, il est habilité à :

- participer au développement d'activités scolaires, sportives, touristiques ou sociales liées au domaine de l'eau
- proposer une mutualisation de ses services par le biais de convention (service juridique, service bureau d'étude

A titre accessoire, le Syndicat est autorisé à réaliser, au profit de ses Membres ainsi que d'autres collectivités territoriales ou établissements publics non membres, des missions de mutualisation, de coopération et des prestations se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci. Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

Les compétences transférables exercées par le Syndicat sont à la carte et regroupées en deux domaines distincts :

- Eau potable,
- Assainissement (collectif et non collectif).

Article 6 : Compétences

Article 6-1 : Compétence Eau Potable

Le syndicat assure pour ses membres, conformément à l'article L. 2224-7 du CGCT, l'ensemble des tâches, des missions nécessaires à :

- la production d'eau potable par captage ou pompage,
- la protection du, des point(s) de prélèvement,
- le traitement, le transport, le stockage d'eau potable,
- la distribution d'eau potable.

Le Syndicat assure ainsi en qualité de maître d'ouvrage en lieu et place des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres, l'exploitation et les investissements des équipements.

Au titre de l'investissement, le Syndicat assure tous les investissements en équipements nécessaires à l'exécution des missions et au bon fonctionnement du service public d'eau potable.

Article 6-2 : Compétence Assainissement

Le Syndicat assure en lieu et place de ses membres, conformément aux dispositions de l'article L.2224-8 du CGCT, l'ensemble des tâches, des missions nécessaires à :

- l'établissement du schéma d'assainissement collectif,
- le contrôle des raccordements au réseau public de collecte,
- la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées,
- lorsque les eaux pluviales sont évacuées via le réseau de collecte des eaux usées, le Syndicat assure pour ses membres, l'entretien des canalisations communes, le transport et l'épuration des eaux pluviales ainsi collectées.
- l'élimination des boues produites,
- le contrôle de conception et d'exécution pour les installations d'assainissement non collectif neuves ou à réhabiliter,
- la vérification du fonctionnement et de l'entretien pour les autres installations d'assainissement non collectif.

Article 7 : Adhésion de nouveaux membres

Les Communes et les EPCI peuvent adhérer au Syndicat selon les formes et procédures définies à l'article L.5211-18 du CGCT.

Les communes ou les EPCI adhèrent au Syndicat pour l'intégralité (exploitation et maîtrise d'ouvrage) de l'une ou l'autre ou les deux compétences mentionnées à l'article 5 des présents Statuts, et dont le contenu est défini à l'article 6,

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 16/03/2023
ID : 032-200034726-20230313-D13032023_3-DE

Article 8 : Extension de périmètre d'intervention du syndicat mixte
Lorsque le périmètre géographique d'un groupement membre du Syndicat est appelé, pour quelque cause que ce soit (extension de périmètre, fusion, substitution de membre...) à différer du périmètre sur lequel le Syndicat exerce les compétences que ce membre lui a transféré, le Syndicat peut procéder à une extension de son périmètre d'intervention à ce nouveau territoire dans les conditions suivantes :

- l'extension de périmètre géographique peut être opérée à tout moment par un membre du Syndicat par délibération concordante de l'organe délibérant de ce membre et du Comité Syndical du Syndicat,
- l'extension du périmètre géographique prend effet à la date fixée par l'organe délibérant du Syndicat, sans pour autant pouvoir être rétroactif ;
- cette extension du périmètre d'intervention du Syndicat sera, dans un souci d'information des tiers, constatée par le représentant de l'Etat dans le plus proche arrêté préfectoral qu'il sera amené à prendre concernant le Syndicat.

Article 9 : Transfert de compétences
Un membre qui a déjà transféré au Syndicat une des compétences visées à l'Article 5, peut à tout moment, transférer l'autre compétence par délibération de l'organe délibérant dans les conditions prévues par l'article L 5211-17 du CGCT
L'étendue des transferts se fait conformément aux dispositions des articles 5 et 6 des présents statuts.

Article 10 : Reprise d'une compétence – Retrait
Toute collectivité membre peut solliciter à tout moment son retrait du Syndicat ou la reprise de l'une ou l'autre des compétences dans les conditions fixées à l'article L. 5211-19 du CGCT.
Le retrait ou la reprise d'une compétence prend effet à la date de l'arrêté préfectoral ou à une date ultérieure fixée par l'arrêté préfectoral sur demandes concordantes des organes délibérants du Syndicat et du membre concerné.

Article 11 : Mise à disposition des biens
Le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5, III du CGCT.
Le Syndicat et le membre peuvent aussi décider d'opérer une cession en pleine propriété dans les conditions prévues par l'article L. 1321-4 du CGCT.
Le Syndicat est substitué de plein droit à la date du transfert de compétences aux membres dans toutes leurs délibérations et leurs actes relatifs à la compétence transférée.

Article 12 : Dissolution
Le Syndicat est ou peut être dissous dans les conditions prévues aux articles L. 5212-33 et L. 5212-34 du CGCT.

Article 13 : Le Comité Syndical

Article 13-1 : Composition
Le Syndicat est administré, conformément à l'article L5711-1 du CGCT par le Comité syndical composé des délégués des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.
En application des dispositions qui précèdent, la représentation au sein du syndicat est la suivante :

- les communes sont représentées par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, élus par les conseils municipaux, quelle que soit la population et le nombre de compétences transférées,
- les EPCI sont représentés par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune membre de l'EPCI, quelle que soit la population et le nombre de compétences transférées, dans les conditions suivantes :
    - dans le cas de l'adhésion directe d'un EPCI, par 2 délégués (titulaires et suppléants) par communes membres de cet EPCI
    - dans le cas de la représentation substitution d'un EPCI par autant de délégués (titulaires et suppléants) qu'en avaient l'ensemble des communes de cet EPCI.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 16/03/2023
ID : 032-200034726-20230313-D13032023_3-DE

Article 13-2 : Désignation des délégués au Syndicat
Article 13-2-1 : Modalités de désignation des délégués
Les délégués sont élus par les assemblées délibérantes des membres du Syndicat dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 du CGCT relatif à l'élection du maire par renvoi de l'article L. 5711-1 et de l'article L. 5211-7 du CGCT.
Conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.
Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou fiscalité propre, au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Article 13-2-2 : Durée des mandats
Les membres du Comité Syndical sont nommés pour la durée des mandats de l'assemblée qui les a désignés en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 13-3 : Fonctionnement
Le Comité Syndical se réunit à l'initiative et sous la présidence du Président du Syndicat ou de son représentant. Il est prévu que le Comité se réunit à Villeneuve de Rivière (31800) au Parc des Expositions.
Les réunions se tiennent après convocation des membres par le Président ou son représentant dans les conditions fixées par le règlement intérieur.
Le Président ou son représentant est tenu de convoquer le Comité Syndical sur demande du tiers au moins des membres.

Article 14 : le Bureau Syndical
Article 14-1 : Composition
Le Bureau du Syndicat est composé du Président, des Vice-Présidents et d'autres membres élus par le comité syndical.
Le nombre des membres du Bureau est fixé par le règlement intérieur approuvé par le Comité Syndical. Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

Article 14-2 : Fonctionnement
Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou de son représentant.
Le Bureau, ainsi que le Président et les Vice-Présidents, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales peuvent recevoir délégation d'une partie des compétences du Comité, nécessaire à la bonne administration du Syndicat.
Un règlement intérieur adopté par délibération du comité syndical fixe les règles de fonctionnement du Bureau.

Article 15 : Le Trésorier
Les fonctions de comptable public sont exercées par un comptable de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Article 16 : Exploitation
Le Syndicat peut réaliser son objet par voie d'exploitation directe ou par voie de délégation totale ou partielle de l'une ou plusieurs de ses compétences.

Article 17 : Modifications statutaires
Les modifications statutaires sont décidées par le Comité Syndical, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 16/03/2023
ID : 032-200034726-20230313-D13032023_4-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-13032023-4

Séance du 13 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 13 Mars à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 52: Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Philippe BONNECAZE, Stéphanie BORDES, Daniel CABASSY, Chantal CALAC, Christian CARDONA, Serge CETTOLO, Claire CHAUBET, Philippe DE GALARD, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Marceau DORBES, Claire DULONG, Bernadette DUMOUCH (représente Didier WILLIAME), Joël DURREY, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Christophe LABORDE, Michèle LAFFITTE, Régis LAGARDERE, Guy MANTOVANI, Eliane MARSIGLIO, Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Monique MESSEGUE, Gervais MOLAS, Caroline NEBOUT (représente Guy LACOURT), Pascal NOBY, Patrick PASQUALI, Christiane PIETERS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Dominique ROUX, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Michel TARRIBLE, André TOUGE, , Catherine VILLADIEU

Absents excusés 4 : Claude CAPERAN, Nicolas GOULARD, Alexandre LAFFONT, Richard TOURISSEAU

Procuration 4 : Claude CAPERAN donne procuration à Serge DIANA
Nicolas GOULARD donne procuration à Pascal GOUGET
Alexandre LAFFONT donne procuration à Olivier BAX
Richard TOURISSEAU donne procuration à Eric BALLESTER

Secrétaire de séance : Jean Jacques SAGANSAN (Auxiliaire : Charlotte Parpaillon)

Objet : Création d'un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.
La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment les collectivités territoriales, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40% pour le département du Gers.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 26 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Président propose de créer 1 emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et des contrats de travail à durée déterminée avec la personne recrutée.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de créer 1 poste dans le cadre du dispositif PEC et autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES
La Secrétaire de séance, Jean Jacques SAGANSAN